

E-Facturation: Un levier de performance?

Progressivement, les entreprises auront pour obligation d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs, et d'être en mesure de les traiter. Au-delà des contraintes techniques, cette évolution permettra d'accélérer la digitalisation des processus procure-to-pay et de gagner en efficience.

Partout dans le monde, et notamment en Europe, la facturation électronique s'apprête à devenir la règle dans le domaine B2B. Ainsi, en France par exemple, les quelque quatre millions d'entreprises assujetties à la TVA devront être en mesure de recevoir et d'accepter les factures dématérialisées de leurs fournisseurs dans moins d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2024.

De nombreux autres pays, dont la Suisse, qui n'a pas encore légiféré pour imposer le format électronique pour la facturation, devraient suivre cette tendance de fond dans les prochaines années.

Cette généralisation qui, en France, obligera aussi les fournisseurs à transmettre leurs factures au format électronique ainsi que les données associées, vise quatre objectifs principaux: faciliter les déclarations de TVA (pré-remplissage), améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises, lutter contre la fraude fiscale, accroître la compétitivité (sécurisation des transactions, diminution de la charge administrative).

Sur le dernier point, les gains seront «substantiels», tant au niveau de l'administration centrale que des entreprises elles-mêmes, selon les autorités de tous les pays engagés dans cette réforme.

Une accélération de la digitalisation

Malgré la contrainte que beaucoup d'entreprises perçoivent, du fait notamment de la nécessaire adaptation de leurs systèmes d'information et de leurs processus financiers, le passage à la facture électronique constitue une formidable opportunité avec de nombreux bénéfices attendus. Le projet permet d'abord d'accélérer la digitalisation de la chaîne procure-to-pay couvrant les achats,

les approvisionnements et la comptabilité fournisseurs, et ainsi d'optimiser les traitements: renforcement de la transparence et de la traçabilité des échanges, amélioration de la productivité, facilité et rapidité d'accès aux documents, réduction des erreurs et des litiges, etc.

En effet, du fait de son caractère obligatoire, de son format quasi-standardisé et de son rôle clé dans le processus procure-to-pay, la facture est particulièrement concernée par la dématérialisation et le déclencheur d'un mouvement de transformation digitale plus large.

En lien avec les autres documents commerciaux (documents légaux, devis, contrats, commandes, bons de livraison et de réception, etc.), qui s'y rattachent de près ou de loin, le passage à l'e-facturation amorce souvent un cercle vertueux pour digitaliser la totalité des processus.

Fiabilisation et accélération

La facturation électronique est aussi un moyen de fiabiliser le processus et d'accélérer les traitements, permettant ainsi de respecter les délais de règlement convenus avec les fournisseurs. De ce fait, la réforme contribue aussi à réduire le risque de défaillance des fournisseurs tout en améliorant les relations commerciales.

Les écarts temporels entre le paiement des charges (salaires, charges sociales, assurances, frais généraux, etc.) et le règlement des produits et services par les clients constituent en effet l'une des premières causes de faillite des entreprises. Toutefois, les mauvais élèves n'auraient pas forcément de mauvaises intentions.

Souvent lorsqu'une entreprise ne paie pas ses fournisseurs dans les délais, ce n'est pas par choix délibéré mais plutôt par incapacité de le faire en raison de l'inadéquation de ses systèmes d'information procure-to-pay, de

La facturation électronique permet de diminuer les coûts et les délais de traitement, mais aussi de réduire les dysfonctionnements.



Bild: adobe stock

la durée et des problèmes de fiabilité de l'acheminement des factures papier jusqu'à la comptabilité, et de la charge administrative des activités manuelles à réaliser pour l'enregistrement, le traitement, la validation, etc.

Une réduction des coûts de traitement

Le principal intérêt du passage à la facturation électronique reste toutefois son coût très avantageux par rapport aux factures papier. Des études montrent que les services comptables consacrent près d'un tiers de leur temps à la saisie manuelle des factures fournisseurs, et que leur dématérialisation permet une économie de l'ordre de 50 à 75 pour cent par rapport à un traitement papier, pour une réduction de coût de traitement d'environ 30 pour cent.

Or, on estime de 10 à 20 euros le coût du traitement manuel d'une facture papier entrante, auquel s'ajoutent son stockage, son archivage et, le cas échéant, sa recherche pour consultation, soit plus de 3 euros en moyenne en tenant compte des coûts directs (temps passé, surfaces de stockage, etc.) et indirects (pertes, retards occasionnés, etc.).

En dématérialisant les factures, la réduction globale des coûts peut donc dépasser 50 pour cent. Mieux, en automatisant l'ensemble du processus procure-to-pay suivant les bonnes pratiques avec une solution digitale spécialisée, il est possible de décupler les gains et d'accélérer le retour sur investissement.

Un modèle d'échanges

Ces bénéfices, de plus en plus d'entreprises en ont déjà fait une réalité au quotidien. Mais pour déployer la facturation électronique dans les meilleures conditions, encore faut-il comprendre l'architecture du futur dispositif global imaginé par l'administration de chaque pays concerné, et s'y plier.

La France a par exemple misé sur l'innovation avec un «modèle hybride» basé sur une régulation des transactions de facturation, selon un schéma dit «en Y». Ce modèle qui évitera que la défaillance d'un des acteurs bloque la chaîne, impose aux entreprises de recourir aux services d'une plateforme de dématérialisation: soit une – voire plusieurs – plateforme partenaire (PDP) de leur choix, certifiée par l'administration, soit directement le portail public de facturation (PPF).

Ce dernier aura pour fonction de gérer un annuaire, de concentrer les données à destination de l'administration, et de proposer un service minimum d'échange. Cela, selon trois modes d'accès: Portail (saisie/dépôt de la facture, téléchargement sur la plateforme), API (ou mode «Service») et EDI. Et dans l'un des trois formats structurés autorisés, à savoir CII, UBL et Factur-X, un format mixte regroupant au sein d'un même fichier une facture lisible sous format PDF et des données de facture présentées sous forme structurées.

L'interopérabilité

Dans ce schéma, un autre enjeu de taille ne doit pas être oublié: celui de l'interopérabilité. Au-delà des seules questions de format, pour que les parties prenantes puissent échanger les factures électroniques et les autres informations exigées, sous une forme conforme et facilement exploitable, quels que soient leurs environnements informatiques, cet enjeu doit être appréhendé à plusieurs niveaux: transmission, adressage, suivi, portabilité, etc.

En attendant que ce volet plus technique s'éclaircisse, une phase pilote généralement prévue par les pays engagés dans cette généralisation permettra de tester l'ensemble des fonctionnalités, pour adapter leur dispositif. Son but est également de communiquer sur la réforme, de sensibiliser et de rassurer.» •



Bertrand Gabriel

Le co-auteur est président et fondateur d'Acxias (partenaire de SAP), agence spécialisée dans l'optimisation et la transformation digitale des achats, des approvisionnements et de la comptabilité fournisseurs avec des solutions et technologies de pointe.



Thierry Parisot

Le co-auteur est en charge des contenus chez Acxias. Avant de rejoindre Acxias, en 2015, Thierry a travaillé comme journaliste pour les magazines professionnels «Le Monde Informatique» et «La Lettre des Achats».



Weltweit wird die elektronische Rechnungsstellung in den Geschäftsbeziehungen zwischen Unternehmen immer mehr zur Regel. Zum Beispiel müssen in Frankreich ab dem 1. Juli 2024 rund vier Millionen Unternehmen, die der Mehrwertsteuer unterliegen, in der Lage sein, elektronische Rechnungen von ihren Lieferanten zu empfangen und zu akzeptieren.

Viele andere Länder, darunter auch die Schweiz, die die elektronische Rechnungsstellung noch nicht zur Pflicht gemacht hat, werden voraussichtlich in den kommenden Jahren folgen.

Diese weitreichende Umstellung, die Lieferanten auch dazu verpflichtet, ihre Rechnungen im elektronischen Format und die entsprechenden Daten zu übermitteln, verfolgt vier Hauptziele: die Vereinfachung der Mehrwertsteuererklärungen, eine verbesserte Echtzeitkenntnis über die Unternehmensaktivitäten, den Kampf gegen Steuerbetrug und die Steigerung der Wettbewerbsfähigkeit. In Bezug auf Letzteres können Unternehmen erhebliche Vorteile erwarten, insbesondere durch eine Reduzierung der Verarbeitungskosten und verkürzte Zahlungsfristen.